

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

2017

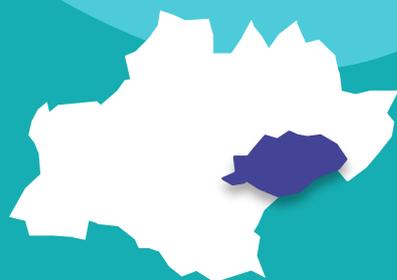
HÉRAULT

POINTS DE CONTRÔLE :

. 67 EN MER

. 45 EN EAU DOUCE

884 PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS



ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie

Bilan départemental 2017 de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2017 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	5
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	5
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	6
B.2	Baignades en eau douce	6
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades	6
B.2.2	Interdictions temporaires	8
B.2.3	Interdictions permanentes	8
B.2.4	Entretien des plages et information du baigneur	9
B.2.5	Etat d'avancement des profils de baignade.....	9
C.	Autres types de suivis	10
C.1	Contrôle des baignades artificielles	10
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	10
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	10
C.2.2	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité	11
C.2.3	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes	11
C.2.4	Surveillance du milieu naturel.....	11
C.2.5	Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	12
D.	Liste des annexes	14

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de l'Hérault par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XIV**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la Directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2017, 112 sites de baignade (45 en eau douce et 67 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS de l'Hérault. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2017. Les résultats du contrôle sanitaire peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2017 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées pour une année en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'a été observée. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination en 2017 peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2017.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Par ailleurs, certains sites n'ont pas encore pu être classés cette année car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade. Ainsi, si un site a été déclaré début 2015, seuls les résultats de 2015 à 2017 seront pris en compte. Sont aussi classés en nouvelle baignade, celles qui ont été fermées une ou plusieurs années et dont le nombre de prélèvements sur les 4 dernières années est insuffisant.

Dans le département de l'Hérault, les dates de saison 2017 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2017 pour les baignades en mer

Du 1er juillet au 31 août 2017 pour les baignades en eau douce

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2017 a concerné 67 sites représentant 659 prélèvements.

A l'issue de la saison 2017, 65 baignades en eau de mer, soit 97%, sont classées en «excellente qualité», 1, soit 1.5%, en «bonne qualité», et 1, soit 1.5 % en qualité suffisante. Ainsi, 100% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades en mer sont disponibles en **annexe III**.

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2017



Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau de mer à l'issue de la saison 2017

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	GRAU D'AGDE	Excellente
AGDE	HELIOPOLIS	Excellente
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	SAINT VINCENT	Excellente
AGDE	AQUAPARK	Suffisant
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE SUD	Bonne
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Excellente
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	Excellente
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -HOTEL DE VILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE- LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGE	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGE NATURE	Excellente
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGE	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGE	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGE	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGE	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGE	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGE-MARINA	Excellente
VENDRES	MIMOSA-LES MONTILLES	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VIAS	COTE OUEST	Excellente
VIAS	FARINETTE	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	Excellente

Contaminations temporaires pendant la saison 2017

Certaines baignades ont été l'objet de contaminations temporaires pendant la saison 2017. Il s'agit de dépassement des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Escherichia Coli >1000/100ml ou Entérocoques Intestinaux >370/100ml:

La Grande Motte : Le Grand Travers

Un dépassement des seuils ANSES en Escherichia Coli (1047/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 6 juillet 2017. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée.

Frontignan ; Plage de l'entrée

Un dépassement des seuils ANSES en Escherichia Coli (3046/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 19 juillet 2017 qui a entraîné la fermeture de la baignade pendant quelques jours.

A l'origine de la pollution, des fuites de l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Sète à environ 250m et 350 m de la côte le long de la digue.

Une réparation temporaire de l'émissaire a pu être effectuée. Des autocontrôles du maître d'ouvrage de la station jusqu'à la fin pour le reste de la saison estivale ont été mis en place en plus des contrôles sanitaire pour pouvoir mettre en place des interdictions préventives en cas de besoin. Aucune interdiction préventive n'a été nécessaire.

Ces résultats, très ponctuels, n'ont pas eu d'influence sur le classement de ces deux baignades qui restent de qualité excellente.

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

L'annexe I présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

En outre, plusieurs communes du littoral mettent en œuvre un dispositif d'auto surveillance concernant la qualité des eaux de baignade dans l'objectif de pouvoir prendre des mesures d'interdiction préventive en cas de doute sur la qualité de l'eau. Il s'agit des communes de : Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, La Grande Motte, Marseillan, Mauguio, Mèze, Palavas-les-Flots, Sète et Valras-Plage.

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a en effet été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2017 dans le département de l'Hérault.

Toutes les interdictions doivent être clairement affichées sur les sites concernés et les moyens doivent être mis en œuvre pour les faire respecter.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en *annexe VIII* pour ce qui est des résultats et en *annexe X* pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés. Un effort reste cependant à réaliser pour certaines collectivités dans l'actualisation des informations mises à disposition des usagers. **Ainsi, les fiches de synthèse des profils, régulièrement actualisées, doivent être affichées** sur le lieu de baignade depuis l'été 2012, ce qui n'a été que très partiellement fait sur l'ensemble du littoral pour cet été 2017.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède lors des prélèvements à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Les communes du littoral ont fait un effort concernant le taux d'équipement en douches et sanitaires. Cet effort doit être poursuivi sur quelques zones très fréquentées encore peu ou pas équipées.

L'entretien des plages est fait correctement dans l'ensemble du département. Les déchets sont collectés régulièrement.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Tous les profils des baignades en eau de mer sont à jour, à l'exception de la nouvelle baignade à Agde - Aquapark.

L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Sur le département de l'Hérault, 45 sites de baignades sont contrôlés, représentant 225 prélèvements sur la saison 2017.

Parmi ces 45 sites :

- 42 sites sont accessibles au public et ont été classés : 35 baignades en eau douce, soit 85,4% sont classées en «excellente qualité», 4 (9.7%) en «bonne qualité», 2 (4.9%) en «qualité suffisante » et 1 site classé en « changement qui affecte la qualité de l'eau » , il s'agit de la baignade de Belarga qui a été fermée pendant 2 ans pour cause de travaux.
- 3 sites sont fermés à la baignade car l'eau y est de qualité insuffisante, Olargues (Jaur le Baous) et les deux baignades de Lunas (Orb Taillevent et Gravezon les chutes). Les raisons de ces fermetures sont évoquées dans le paragraphe « interdictions temporaires et permanentes » de ce bilan.

Ainsi, sur la saison 2017, l'intégralité des sites de baignades accessibles au public est conforme à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe IV**.

La carte de la qualité des baignades en eau douce se trouve en **annexe V**.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2017

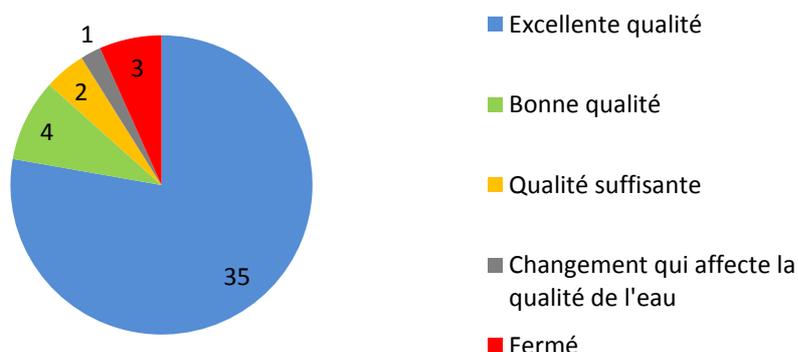


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2017

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Excellente
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Excellente
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellente
BELARGA	HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	changement qui affecte la qualité de l'eau
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Excellente
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Bonne
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Bonne
CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Excellente
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	Bonne
CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	Excellente
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellente
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	suffisante
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Bonne
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	Excellente
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellente
LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellente
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Excellente
LODEVE	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Excellente
LUNAS	GRAVEZON - BAIGNADE DES CHUTES	Fermé
LUNAS	ORB - TAILLEVENT	Fermé
MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	Suffisante
MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	Excellente
OLARGUES	JAUR - LE BAOUS	Fermé
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellente
SAINTE BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Excellente
SAINTE BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Excellente
SAINTE ETIENNE D'ESTRECHOUX	MARE - LE PLAN D'EAU DU MOULIN	Excellente
SAINTE GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellente
SAINTE GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Excellente
SAINTE JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Excellente
SAINTE JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellente
SAINTE MATHIEU DE TREVIERIS	LAC DE CECELES	Excellente
SAINTE MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Excellente
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellente
VILLEMAGNE	MARE - PONT SAINT MEN	Excellente

Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2017

Rappel :

La circulaire [DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014](#) relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 précise que les baignades classées en qualité insuffisante en 2015 et pour lesquelles les mesures de gestion nécessaires n'auront pas été mises en œuvre devront être strictement interdites au public.

Les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 ne pourront être accessibles à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2016 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel, tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 dernières années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,

- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations - où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Pour la période 2017, aucune baignade ouverte au public n'est classée en qualité insuffisante.

B.2.2 Interdictions temporaires

Contaminations temporaires pendant la saison 2017

Ces baignades ont été l'objet de contaminations temporaires pendant la saison 2016. Il s'agit de dépassement des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), *Escherichia Coli* >1800/100ml ou Entérocoques Intestinaux >660/100ml:

Cessenon-sur-Orb, Reals :

Un dépassement des seuils ANSES en *Escherichia Coli* (13867/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 04 août 2017, entraînant une interdiction de baignade temporaire. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée. Une vidange de toilettes d'un camping-car est suspectée.

Le site reste de qualité conforme pour la baignade.

Saint-Guilhem-le-Désert, Moulin de Brunan :

Un dépassement des seuils ANSES en *Escherichia Coli* a (2748/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 17 août 2018, entraînant une interdiction de baignade temporaire. La contamination est due à un dysfonctionnement non détecté à temps d'un poste de relevage sur le réseau d'assainissement de la commune. Le site reste de qualité conforme pour la baignade.

A noter également,

Saint Jean de Fos, Hérault Le Labadou :

Le cadavre d'un animal en décomposition a été repéré sur la baignade du Labadou au moment du prélèvement de contrôle de la qualité des eaux de baignade le 13 juin 2017. Une interdiction temporaire a été mise en place le temps d'obtenir les résultats, qui se sont révélés être conformes.

Bien qu'aucune commune concernée par des baignades en eau douce n'ait mis en œuvre un dispositif d'auto-surveillance par analyses, certaines communes ont pris des mesures d'interdiction préventive, lors de signalement de pollutions potentielles.

Ces interdictions éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat d'analyse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.

B.2.3 Interdictions permanentes

Les mesures de gestion et les différents types d'interdiction de baignade à mettre en œuvre face à un risque ou une contamination avérée sont présentés en **annexe I**. Les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade y sont précisées.

En 2017, **3 baignades sont interdites de façon permanente** pour des raisons sanitaires tant que la qualité ne s'améliore pas.

- **«Taillevent» à Lunas.** La qualité de l'eau s'étant améliorée en 2016 et en 2017 (bonne qualité), la réouverture de cette baignade sera proposée pour 2018.
- **«Gravezon la baignade des chutes » à Lunas** est en qualité insuffisante cette année encore (classement simulé).
Le profil a identifié qu'une des principales sources de contamination provient de la commune de Joncels (rejet direct du bourg), et le plan d'action précise que la rénovation du réseau

d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels ne seront réalisées qu'à l'échéance de 2020.

Ces délais ne permettent pas de maintenir la baignade ouverte dans des conditions de qualité sanitaire satisfaisantes pour les prochaines années.

Aussi, cette baignade devra être interdite en 2018, et ce jusqu'à réalisation des travaux d'assainissement en amont et amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade.

- « **Jaur Le Baous** » à **Olargues**, cette baignade est en qualité insuffisante depuis plusieurs années et l'évolution en 2017 ne permet pas d'envisager une amélioration notable à moyen terme. La baignade restera interdite en 2018.

B.2.4 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe IX** pour ce qui est des résultats et en **annexe XI** pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés sur les sites de baignade en eau douce du département. Une amélioration a été observée par rapport à l'année dernière cependant certaines collectivités doivent encore faire un effort.

Les fiches de synthèse à jour des profils doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

A l'exception des plages à statut privé et du bassin versant de l'Orb où l'affichage est satisfaisant du fait d'une information efficace réalisée par le syndicat mixte, les fiches de synthèse des profils n'ont globalement pas été correctement affichées.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire. L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau.

B.2.5 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'exception du nouveau point de La Salvetat sur Agoût, tous les profils des baignades en eau douce sont achevés.

L'annexe I rappelle les règles de révision de ces profils.

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils doivent donc être révisés au plus tard le 31 décembre 2017

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit également être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ces baignades ne sont que très partiellement réglementées. Le code de la santé publique prévoit qu'elles soient déclarées ; cependant les décrets et arrêtés fixant les normes techniques applicables à ces baignades ne sont pas encore parus. Dans l'attente, le ministère chargé de la santé a fixé dans sa note d'information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014, le contrôle sanitaire à y effectuer ainsi que les critères de qualité à appliquer.

Critères de qualité

Escherichia Coli	500 UFC/100ml
Entérocoques intestinaux	200 UFC/100ml
Pseudomonas aeruginosa	10 UFC/100ml
Staphylocoques pathogènes	20 UFC/100ml

Deux baignades artificielles ont été déclarées dans le département de l'Hérault sur la commune de Fabrègues dans le camping « le Botanic » et sur la commune de vias dans le camping « la Dragonnière » et ont donné lieu à 29 prélèvements au cours de l'été.

Ces baignades ont fait l'objet de restrictions d'usage à plusieurs reprises pendant l'été suite à des dépassements en Pseudomonas, Staphylocoques et Escherichia coli.

Camping le Botanic :

Date	12/06/2017	01/08/2017	22/08/2017
Pseudomonas aeruginosa	67		
Escherichia Coli		509	
Staphylocoques pathogènes			31

Camping la Dragonnière :

Date	17/07/2017
Staphylocoques pathogènes	27

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans la catégorie des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la Directive baignades, il est possible de distinguer

- les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires et qui ne sont pas considérés comme des points de baignade au sens de la directive européenne,
- les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes
- les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux.

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

De manière à assurer un suivi qualitatif de certaines baignades historiques classées en qualité insuffisante, mais qui sont susceptibles de s'améliorer, un contrôle est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne sont pas transmis à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles étaient à nouveau ouvertes au public.

Baignades interdites de façon permanente en 2017

Saint Gervais sur Mare : Mare - Le Pont des 3 dents

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 02 Mars 2015.

Parmi les causes possibles de contamination, on relève la présence de rejets d'eaux usées subsistant encore dans le Casselouvre, (affluent de la Mare en amont de la baignade), de quelques habitations en bordure de la Mare et en amont de la station d'épuration, équipées d'assainissements non collectifs susceptibles de présenter des dysfonctionnements. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité.

La qualité de cette baignade s'améliore très progressivement et est classée pour la première fois cette année en qualité suffisante par référence à la directive pour la saison 2017. L'acquisition de la qualité suffisante reste toutefois fragile car les valeurs sont proches des seuils de classement en insuffisant. La qualité doit encore s'améliorer avant d'envisager une réouverture.

L'interdiction devra être maintenue en 2018.

Saint Gervais sur Mare : Mare – Rongas

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 02 mars 2015.

Des systèmes d'assainissement non collectifs susceptibles d'engendrer des rejets d'eaux usées subsistent en amont de la baignade, une amélioration des modalités d'assainissement s'avère nécessaire. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité.

La qualité de cette baignade s'améliore très progressivement, elle est classée depuis 3 ans en qualité suffisante par référence à la directive pour la saison 2017. L'acquisition de la qualité suffisante reste toutefois fragile car les valeurs sont proches des seuils de classement en insuffisant. La qualité doit encore s'améliorer avant d'envisager une réouverture.

L'interdiction devra être maintenue en 2018.

C.2.2 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité

Olargues : Source du Fréjo

La baignade a été définitivement interdite en 2014 pour des raisons de sécurité, elle est de qualité suffisante.

C.2.3 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'1 à 2 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Aucun point n'est concerné dans l'Hérault.

C.2.4 Surveillance du milieu naturel

Outre l'activité baignade, le développement de la pratique des sports en eaux vives le long des cours d'eau a conduit depuis plusieurs années l'ARS à compléter le contrôle sanitaire des baignades par un réseau de suivi pour mieux caractériser la qualité bactériologique des eaux de surface.

Le suivi de ces points a aussi pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau.

Les prélèvements ont lieu aux mêmes périodes que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

Le coût de ce suivi est pris en charge par les communes, intercommunalités et syndicats de bassin concernés et intéressés.

La qualité des points est qualifiée sur la base des critères en Escherichia coli et Entérocoques Intestinaux de la directive européenne.

C.2.5 Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

En 2017, 31 points au total (9 en mer ou étang et 22 en eau douce) ont été suivis en complément du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point soit 130 prélèvements au total.

En mer ou en étang :

- 2 points sont en qualité insuffisante essentiellement en étang et petits plans d'eau fermés saumâtres : la Maïre à Sérignan et la Riviérette à Portiragnes. **Il y a lieu d'éviter toute fréquentation de ces plans d'eau pour la baignade du fait de leur mauvaise qualité et des risques sanitaires associés**
- 2 points sont de bonne qualité, à Agde (école de voile baie des anges) et Frontignan (étang d'Ingril).
- A Bouzigues la plage de la Pyramide est classée en qualité suffisante.
- 4 points sont classés en qualité excellente, à La grande Motte (étang du Ponant), à Sète (étang de Thau base nautique du Barrou), à Valras-Plage (rive gauche de l'Orb) et à Vias (Canal à la mer).

En eau douce :

- 3 points sur 22 sont en qualité insuffisante, tous se situent dans le secteur de l'Orb, à Hérépian, Colombières sur Orb et au Poujol-sur-Orb
- 6 points sont de qualité suffisante, il s'agit des points suivants : « Bouldou- Amont Hérault » à Cazilhac, « La source du Frèjo » à Olargues, « Hérault- seuil du mas d'Avellan » à Saint André de Sangonis, « Mare- baignade Rongas et le pont des trois dents » à Saint Gervais sur Mare et « Lac du Salagou le relais nautique » à Octon.
- 2 points sont de bonne qualité notamment sur l'Hérault à Ganges « Hérault amont Vis » et sur l'Orb à La Tour-sur-Orb « Orb Vereilhès »
- 11 points sont de qualité excellente notamment à Aniane sur l'Hérault, Maraussan et Thézan les Béziers sur l'Orb et à Cessenon sur Orb sur le Vernazobre.

Les résultats du suivi de ces points non concernés par l'application de la directive européenne sont abordés en **annexe XII et XIII** de ce document.

Une approche de la qualité sanitaire des cours et plans d'eau peut être faite à partir du suivi de la qualité sanitaire des baignades et de ce suivi complémentaire.

Bassin versant de l'Hérault

L'**Hérault** présente globalement une qualité suffisante à excellente pendant l'été 2017. L'amont situé en zone urbanisée est toutefois sensible à des contaminations en période de fortes pluies. Il convient de gérer ces épisodes, par une surveillance accrue des systèmes d'assainissement et la mise en place d'interdictions préventives en particulier lors des épisodes pluvieux.

La Vis présente globalement une très bonne qualité.

La Buèges n'est contrôlée qu'en un point à Saint-Jean-de-Buèges qui présente en 2017 une qualité excellente pour la baignade.

Bassin versant de l'Orb

L'**Orb** présente globalement une bonne qualité en 2017 sur la plupart des zones contrôlées sauf dans sa partie médiane entre Hérépian et le Poujol-sur-Orb où la qualité est dégradée du fait du cumul des rejets issus des systèmes d'assainissement des collectivités dans ce secteur dont certains ne sont pas adaptés à la protection de la qualité bactériologiques des milieux.

Le Gravezon est contrôlé en un point unique à Lunas, qui a présenté cet été une qualité insuffisante.

Sur le bassin versant de **la Mare**, la qualité de l'eau est moyenne.

Le ruisseau d'Héric est de qualité suffisante pour la baignade en 2017, seul un point est contrôlé sur ce cours d'eau.

Le ruisseau d'Arles est d'excellente qualité.

Le Jaur présente une eau de qualité globalement insuffisante pour la baignade.

La Cesse est de qualité excellente à Agel, seul point contrôlé dans le département de l'Hérault.

Les plans d'eau

Le Salagou, la Raviège, le plan d'eau de la carrière du Crès, l'étang de Jouarres (plage contrôlée à Olonzac), ainsi que le **plan d'eau du Bouloc, le plan d'eau des Olivettes, et le lac de Cécelès** présentent une excellente qualité bactériologique.

D. Liste des annexes

D.	Liste des annexes
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....
Annexe III.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en mer
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce
Annexe V.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe X.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe XI.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XII.	Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006
Annexe XIII.	Qualité des points d'enquête en eau douce par référence à la directive de 2006
Annexe XIV.	Risques liés aux baignades

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• Organisation du contrôle

➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015 est présenté en **annexes VI et VII**.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.
- 3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10 .

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Eau douce		Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Escherichia coli UFC/100 ml	Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 devront être interdites au public à compter de la saison 2016 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2016 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassé ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

• **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;

- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

➤ Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2016	Classement 2017	Bilan 2017				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	Entérocoques		Escherichia coli		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	40	23,32	21,43	27,97	24,82	
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Excellente	Excellente	40	26,79	23,90	26,55	23,80	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	41,76	34,66	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	21,45	20,04	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	55,55	43,92	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	47,94	38,94	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	51,90	41,72	
SERIGNAN PLAGES NATURE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	36,01	30,51	
SERIGNAN PLAGES	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	23,68	21,64	71,72	54,44	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	49,98	39,39	
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	25,35	22,78	36,69	31,20	
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	43,36	35,78	
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	44,92	37,00	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	40,77	34,02	
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	23,95	21,78	45,85	36,99	
GRAU D'AGDE	AGDE	Excellente	Excellente	40	20,53	19,26	24,56	22,40	
SAINT VINCENT	AGDE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	105,78	73,60	
LES BATTUTS	AGDE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	98,76	68,08	
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	50,13	40,11	
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	63,18	47,76	45,46	37,07	
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	45,31	37,01	
AQUAPARK	AGDE	Nouvelle Baignade	Suffisante	20	29,80	26,00	623,80	359,10	
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	29,19	25,60	52,20	41,46	
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	39,60	32,65	85,25	64,12	
LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	23,95	21,78	43,17	35,38	

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2016	Classement 2017	Bilan 2017					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	Entérocoques		Escherichia coli		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	31,84	27,49	
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Excellente	40	33,45	28,82	62,38	48,45	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	22,40	20,60	47,80	38,80	
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	45,83	37,19	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	29,79	25,99	74,97	55,32	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	36,14	30,59	
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	31,87	27,48	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	15,00	15,00	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	39	15,00	15,00	27,93	24,69	
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	44,21	36,25	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	33,74	28,86	47,26	38,69	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	Bonne	Excellente	40	18,30	17,58	159,63	106,88	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	Bonne	Bonne	40	21,45	20,04	317,18	193,40	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Excellente	Excellente	34	24,20	22,11	182,03	120,94	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Excellente	Excellente	52	20,93	19,58	93,08	67,29	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Excellente	Excellente	52	19,79	18,69	92,81	67,90	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	84,38	60,64	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	53,02	42,50	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	45,23	37,11	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	58,82	45,65	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	82,80	59,94	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	33,77	28,87	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	54,87	42,90	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	43,73	35,87	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	39,56	33,00	56,90	44,88	
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	73,14	55,22	

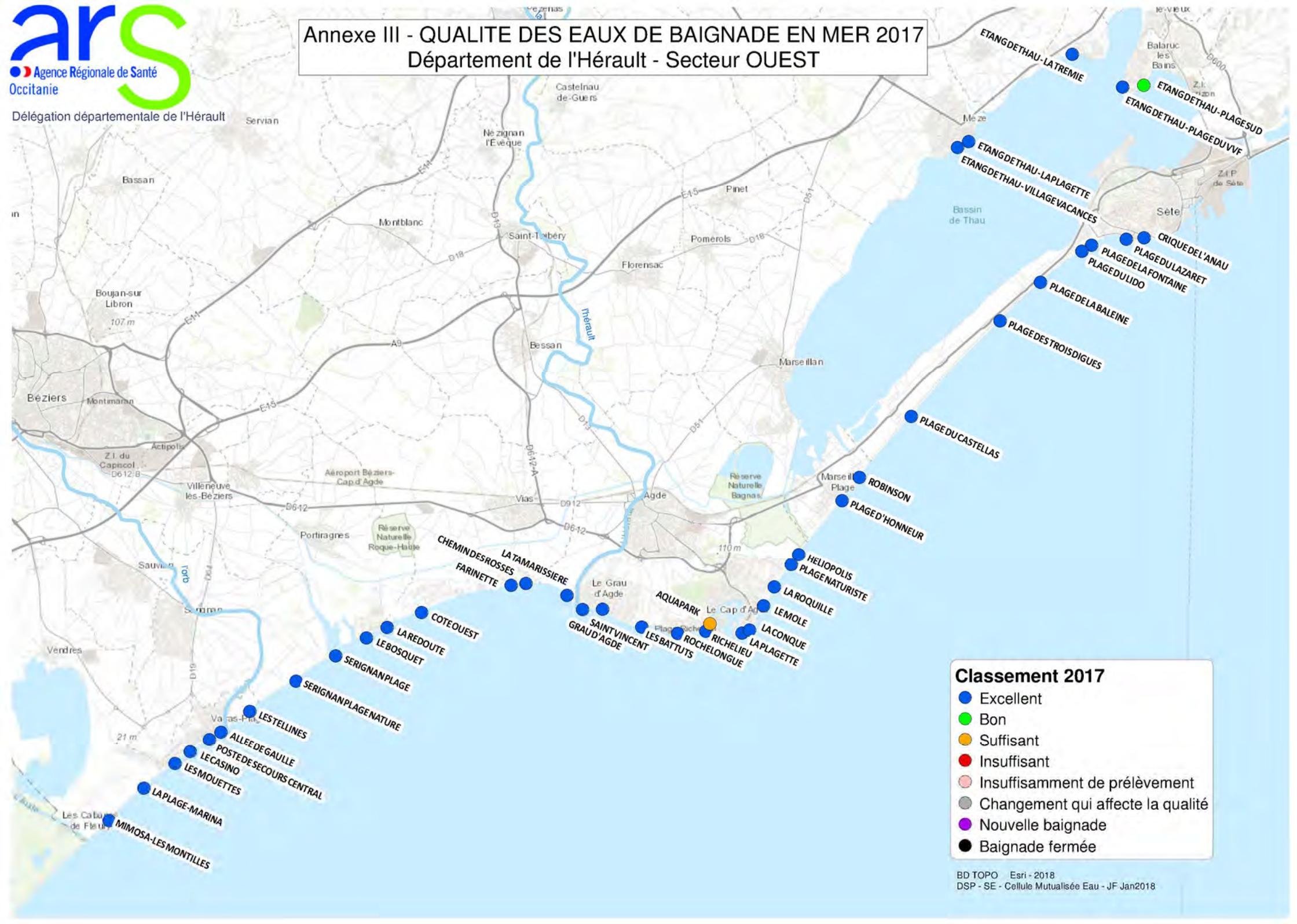
Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2016	Classement 2017	Bilan 2017					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	Entérocoques		Escherichia coli		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	22,44	20,81	146,28	100,39	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	63,09	48,55	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	50,34	40,02	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	47,45	38,08	
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	26,81	24,04	
PALAVAS CARNON - LA ROUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	64,24	48,99	
CARNON PALAVAS - LA ROUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	71,95	53,83	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	59,54	46,56	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	72,58	55,01	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	30,85	26,88	47,41	38,39	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	24,87	22,56	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	54,53	41,93	77,46	57,42	
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	48,08	38,71	
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	27,44	24,26	71,94	54,91	
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	21,45	20,04	66,54	52,32	
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	66,69	51,14	

Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2017

Département de l'Hérault - Secteur OUEST

Délégation départementale de l'Hérault



Classement 2017

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN MER 2017

Département de l'Hérault - Secteur EST

Délégation départementale de l'Hérault



Classement 2017

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2016	Classement 2017	Bilan 2017					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	Entérocoques		Escherichia coli		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Excellente	Excellente	20	82,61	64,43	226,58	156,53	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Excellente	Excellente	20	103,86	77,25	135,40	100,08	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSE	Excellente	Excellente	20	49,41	39,77	286,92	179,00	
GRAVEZON - Baignade des Chutes	LUNAS	RIVIERE LE GRAVEZON	Insuffisante	Fermé	19	498,60	337,70	706,20	533,50	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	168,21	113,28	575,76	388,26	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	171,11	116,45	564,42	336,93	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Suffisante	20	220,60	150,19	1 175,12	675,17	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Insuffisante	Excellente	20	145,19	100,57	464,86	291,12	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	110,98	79,60	393,27	250,45	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	109,03	78,02	316,71	201,39	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	144,06	101,41	430,15	254,81	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	192,08	127,07	222,95	146,61	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	75,19	56,42	131,94	89,15	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	124,03	87,40	373,06	222,91	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	52,21	42,13	405,99	244,50	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	29,66	26,12	476,63	289,45	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	32,36	27,83	67,30	51,11	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	42,91	35,13	166,89	110,41	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	52,98	42,55	210,26	134,72	
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	FLEUVE HERAULT	Nouvelle Baignade	Changement qui affecte la qualité de l'eau	5	0,00	0,00	0,00	0,00	
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Suffisante	Suffisante	20	149,02	106,33	1 172,66	602,37	
JOUR-LE BAOUS	OLARGUES	RIVIÈRE LE JAUR	Nouvelle Baignade	Fermé	20	2 806,90	1 939,10	669,60	467,00	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Bonne	Excellente	20	98,76	72,96	244,38	170,49	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Excellente	20	95,79	70,56	226,78	160,46	
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Fermé	18	531,80	370,50	233,90	159,20	

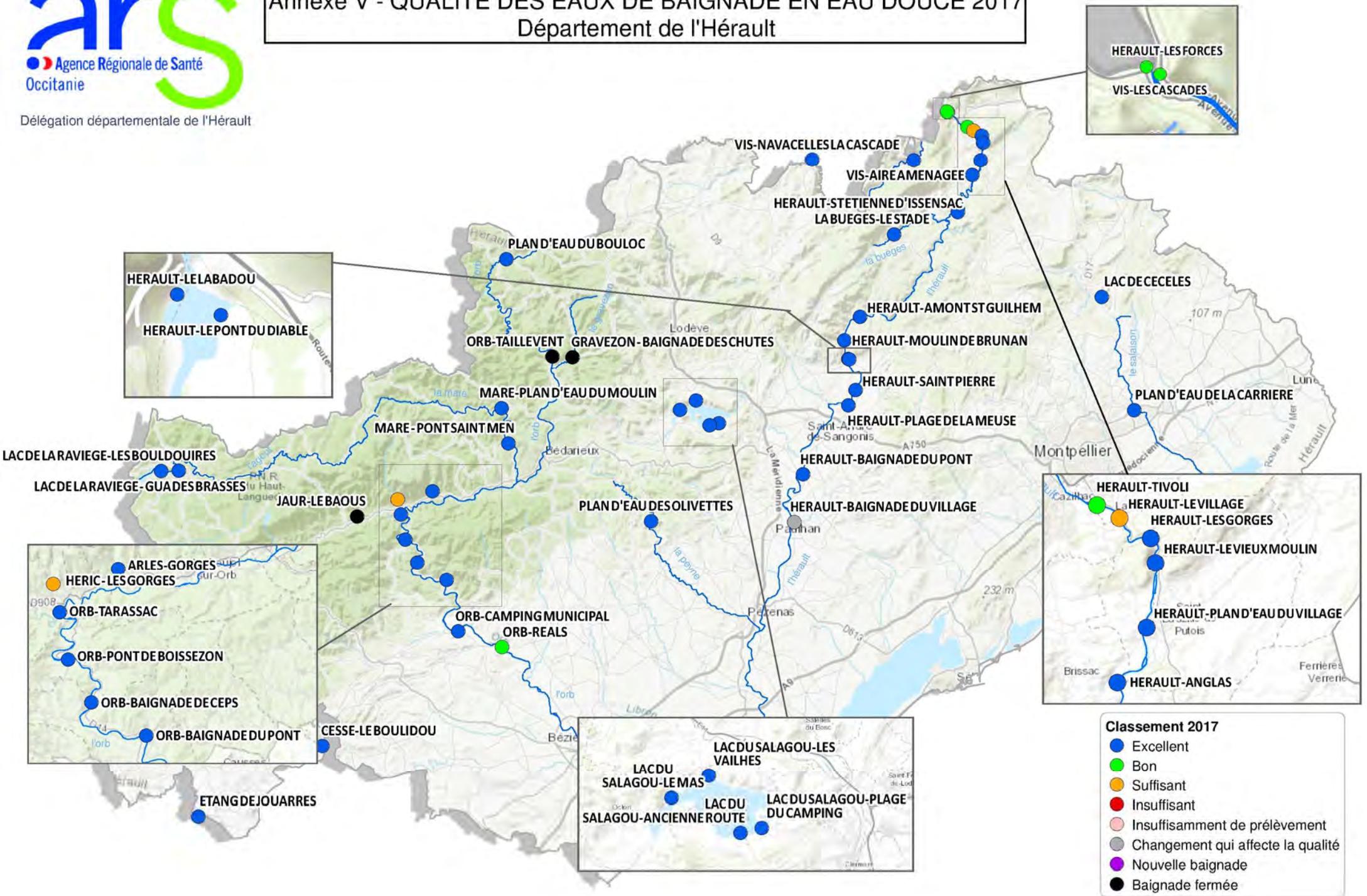
Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2016	Classement 2017	Bilan 2017				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	Entérocoques		Escherichia coli		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Bonne	Excellente	20	33,67	29,23	231,91	150,40	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	33,95	29,46	94,25	73,04	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	39,99	33,27	82,41	62,80	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	39,63	34,00	125,98	96,99	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	46,24	38,38	125,50	89,35	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Bonne	Bonne	20	145,19	98,78	842,97	477,73	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-AURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	75,75	59,40	122,95	92,52	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	86,35	64,17	173,86	119,00	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Bonne	Bonne	20	126,85	90,56	976,16	568,85	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Bonne	Excellente	20	124,36	86,82	181,50	126,77	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	46,47	38,59	134,82	94,61	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	29,34	25,86	59,75	47,80	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	42,87	35,48	40,08	33,56	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	16	25,57	23,07	95,38	72,30	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	21	19,88	18,80	39,39	32,87	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	50,58	40,35	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	22,85	21,12	42,72	35,14	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	36,58	31,32	81,87	61,50	
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	44,59	36,23	32,63	28,64	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	25,29	23,03	30,83	27,22	

Annexe V - QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2017

Département de l'Hérault

Délégation départementale de l'Hérault



- Classement 2017**
- Excellent
 - Bon
 - Suffisant
 - Insuffisant
 - Insuffisamment de prélèvement
 - Changement qui affecte la qualité
 - Nouvelle baignade
 - Baignade fermée

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 Juillet	01 au 05 Août	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 Sept
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES													
LA PLAGE-MARINA	VENDRES													
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE													
LE CASINO	VALRAS-PLAGE													
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE													
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE													
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE													
SERIGNAN PLAGES NATURE	SERIGNAN													
SERIGNAN PLAGES	SERIGNAN													
LE BOSQUET	PORTIRAGNES													
LA REDOUTE	PORTIRAGNES													
COTE OUEST	VIAS													
FARINETTE	VIAS													
CHEMIN DES ROSSES	VIAS													
LA TAMARISSIERE	AGDE													
GRAU D'AGDE	AGDE													
SAINT VINCENT	AGDE													
LES BATTUTS	AGDE													
ROCHELONGUE	AGDE													
RICHELIEU	AGDE													
LA PLAGETTE	AGDE													
AQUAPARK	AGDE													
LA CONQUE	AGDE													
LE MOLE	AGDE													

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 Juillet	01 au 05 Août	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 Sept
LA ROUILLE	AGDE													
PLAGE NATURISTE	AGDE													
HELIOPOLIS	AGDE													
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN													
ROBINSON	MARSEILLAN													
PLAGE DU CASTELLAS	SETE													
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE													
PLAGE DU LIDO	SETE													
PLAGE DE LA BALEINE	SETE													
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE													
PLAGE DU LAZARET	SETE													
CRIQUE DE L'ANAU	SETE													
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS													
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS													
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES													
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE													
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE													
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN													
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN													
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN													
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN													
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN													
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE													
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE													

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 Juillet	01 au 05 Août	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 Sept
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
SAINTE CLAIRE	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

 Bon
  Moyen
  Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2017 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSE	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	FLEUVE HERAULT	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2017 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-AURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	LAC DU SALAGOU	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
SERIGNAN PLAGES NATURE	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
SERIGNAN PLAGES	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
FARINETTE	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
GRAU D'AGDE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
SAINT VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LES BATTUTS	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	PRES	PRES		PRES	ABS
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
AQUAPARK	AGDE	ABS	ABS	PRES		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUE	ABS	PRES	PRES		PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUE	ABS	PRES	PRES		ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		ABS			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			ABS			PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	ABS	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	ABS	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-BAIGNADE DE CEPES	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
AQUAPARK	AGDE	ABS	ABS	PRES		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	PRES
GRAU D'AGDE	AGDE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LA PLAGETTE	AGDE	PRES	ABS	ABS		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	PRES	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	PRES	ABS	PRES		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	PRES		PRES	ABS
LES BATTUTS	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
PLAGE NATURISTE	AGDE	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
RICHELIEU	AGDE	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
SAINT VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	PRES	PRES		PRES	ABS
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	PRES	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS		ABS	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	PRES	PRES	PRES		PRES	ABS		ABS	ABS	ABS		PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS		PRES	PRES
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	ABS		ABS			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	ABS	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES		ABS			PRES			PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	ABS	ABS
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
SERIGNAN PLAGES	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
SERIGNAN PLAGES NATURE	SERIGNAN	ABS	PRES	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	ABS

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	03 au 08 Juillet	10 au 15 Juillet	17 au 22 Juillet	24 au 29 Juillet	31 juillet	01 au 05 aout	07 au 12 Août	13 au 19 Août	21 au 26 Août	28 au 02 Sept	04 au 09 sept
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
FARINETTE	VIAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	commune psv	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	AGEL	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ANIANE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ANIANE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	BELARGA	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	CANET	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	CELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	LODEVE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	CESSENON-SUR-ORB	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	CRES (LE)	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	GIGNAC	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	GORNIES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	LAROQUE	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	LAROQUE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	LAROQUE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERIC - LES GORGES	MONS	MONS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	MONS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ROQUEBRUN	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	commune psv	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	03 au 06 Juillet	17 au 20 Juillet	01 au 04 aout	16 au 21 Août
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	SAINT-JEAN-DE-FOS	GIGNAC	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
HERAULT-SAINT PIERRE	SAINT-JEAN-DE-FOS	ANIANE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-AURICE-NAVACELLES	SAINT-AURICE-NAVACELLES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	VAILHAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Délégation départementale de l'Hérault



Annexe XII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2014 2015 2016 2017

Eau de mer

Commune	Nom du site	Bilan 2017				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
AGDE	ECOLE DE VOILE-BAIE DES ANGES	151,39	237,88	81,26	119,05	Bonne qualité
BOUZIGUES	ETANG THAU-PLAGE DE LA PYRAMIDE	291,34	510,47	15,00	15,00	Qualité suffisante
FRONTIGNAN	ETANG D'INGRIL	276,96	474,97	15,00	15,00	Bonne qualité
GRANDE-MOTTE (LA)	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	57,60	77,27	21,55	23,48	Qualité excellente
PORTIRAGNES	LA RIVIERETTE	740,07	1 456,57	85,44	120,09	Qualité insuffisante
SERIGNAN	MAÏRE	747,45	1 580,07	15,00	15,00	Qualité insuffisante
SETE	ETANG THAU-BASE NAUTIQUE BARROU	72,51	100,77	15,00	15,00	Qualité excellente
VALRAS-PLAGE	RIVE GAUCHE DE L'ORB	56,56	74,64	19,56	20,85	Qualité excellente
VIAS	CANAL A LA MER	113,91	175,15	40,23	49,56	Qualité excellente

Annexe XIII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2014 2015 2016 2017

Eau douce

Commune	Nom du site	Bilan 2017				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
ANIANE	HERAULT- LES SABLIERES	196,59	301,53	31,20	36,62	Qualité excellente
CANET	HERAULT-LES RIVIERES	53,11	66,66	37,16	44,86	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	MARE - MOULIN DE NOUGAYROL	246,60	399,62	125,71	175,44	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	PLAN D'EAU DU CAPIALS	91,14	129,12	125,30	179,44	Qualité excellente
CASTELNAU-DE-GUERS	HERAULT - LE VIEUX MOULIN	292,73	434,02	117,45	171,38	Qualité excellente
CAUSSE-DE-LA-SELLE	HERAULT - MOULIN DE BERTRAND	121,04	197,42	73,76	105,69	Qualité excellente
CAZILHAC	BOULIDOU-AMONT HERAULT	454,31	757,33	310,61	427,51	Qualité suffisante
CESSENON-SUR-ORB	ORB - BASE DE CANOE-KAYAK DE REALS	189,20	282,23	55,09	68,65	Qualité excellente
CESSENON-SUR-ORB	VERNAZOBRE-AMONT ORB	127,20	180,25	100,67	144,38	Qualité excellente
COLOMBIERES-SUR-ORB	ORB - LA GRAVIERE	1 702,45	2 859,84	173,30	265,94	Qualité insuffisante
GANGES	HERAULT-AMONT VIS	269,90	404,62	131,10	202,17	Bonne qualité
HEREPIAN	ORB-AMONT MARE	1 083,13	1 732,03	480,76	850,50	Qualité insuffisante
MARAUSSAN	ORB-PARCOURS VITA	261,12	348,14	69,89	90,70	Qualité excellente
OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	74,87	102,44	238,31	420,99	Qualité suffisante
OLARGUES	JOUR-SOURCE DU FREJO	579,54	954,09	255,14	411,16	Qualité suffisante
POUJOL-SUR-ORB (LE)	ORB - LE PONT SUSPENDU	4 273,42	6 922,26	426,36	722,18	Qualité insuffisante
POUZOLS	HERAULT-AMONT LERGUE - SABLIERE	242,49	405,30	24,93	28,08	Qualité excellente
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	HERAULT-SEUIL DU MAS D'AVELLAN	874,24	1 584,11	51,75	67,68	Qualité suffisante
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE - BAIGNADE DU RONGAS	730,81	1 153,12	113,86	156,67	Qualité suffisante
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE-LE PONT DES TROIS DENTS	659,53	1 077,79	98,32	136,40	Qualité suffisante
THEZAN-LES-BEZIERS	ORB-PONT GASTON DOUMERGUE	93,90	112,41	20,54	22,11	Qualité excellente
TOUR-SUR-ORB (LA)	ORB-VEREILHES	598,62	828,40	203,91	300,71	Bonne qualité

Annexe XIV. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L' EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSEET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.



Délégation Départementale de l'Hérault
28 - Parc Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

www.ars.occitanie.sante.fr

